

Limites maximales de transfert d'un régime à prestations déterminées

La *Loi de l'impôt sur le revenu* et le règlement correspondant limitent le montant qu'il est possible de retirer à l'abri de l'impôt de la disposition à prestations déterminées en vue d'un transfert à :

- le volet à cotisations déterminées d'un régime enregistré de retraite,
- un compte de retraite immobilisé (CRI), ou
- un fonds de revenu de retraite (FRR)/un fonds de revenu viager (FRV).

Limites maximales de transfert et somme excédentaire

En tant que participant à la Partie A, volet hybride du Régime de retraite de l'Université McGill, vous pouvez consulter une estimation à jour des droits découlant de la disposition à prestations déterminées sur le site Web du fournisseur de services pour la tenue de dossiers, Financière Sun Life : Mon plan -> Comptes -> Soldes -> Aperçu du régime PD (prestations déterminées) (voir Annexe A).

Quand vous cessez de participer au Régime de retraite de l'Université McGill (RRUM), le montant prescrit vous est communiqué par la Financière Sun Life. Le relevé de « Prestations de cessation de participation » qui est fourni, décrit les options de règlement qui vous sont offertes ainsi que les limites maximales de transfert et la somme excédentaire (voir la section 2 – « Rente de retraite complémentaire »).

Paielement de la somme excédentaire

La somme excédentaire est versée en argent comptant et est imposable. En préparation à la retraite, vous devriez tenir compte de ce montant ainsi que la date anticipée de paiement de la somme excédentaire dans vos prévisions des rentrées et sorties d'argent.

Estimation du montant maximale de transfert et somme excédentaire

Avant de cesser votre participation, vous pouvez estimer le montant maximale de transfert et la somme excédentaire. L'estimation de la valeur du montant maximale de transfert n'est pas une simple entreprise. Vous aurez besoin d'accéder la page « Aperçu du régime PD (prestations déterminées) » sur le site sécurisé de la Sun Life, voir Annexe A, en plus du tableau de facteurs annualisé publié par l'Agence sur le revenu du Canada (ARC) (voir Annexe B ci-joint).

Les formules pour déterminer le montant maximale de transfert ainsi que la somme excédentaire sont comme suit :

Montant maximale de transfert = Valeur potentielle de la rente complémentaire de retraite (RRC) X facteur annualisé de l'ARC

$$\text{Somme excédentaire} = \left[1 - \frac{\text{Valeur de transfert}}{\text{Valeur potentielle de la rente de retraite complémentaire (VRRRC)}} \right] \times \text{Valeur potentielle de la VRRRC}$$

Exemple : Un participant âgé de 65 ans qui a accumulé une rente de retraite complémentaire annuelle potentielle de 5 302 \$ avec une valeur de transfert de 80 000 \$ (voir Annexe A). Le facteur annualisé de l'ARC pour un participant âgé de 65 ans est 12,4 (voir Annexe B).

Montant Maximale de Transfert = 5 302 \$ X 12,4 = 65 745 \$

$$\text{Somme excédentaire} = \left[1 - \frac{65\,745,80 \$}{80\,000 \$} \right] \times 80\,000 \$ = 17,8 \% \times 80\,000 \$ = 14\,255 \$$$

Dans ce cas, 17,8 % de la valeur potentielle de la prestation complémentaire de retraite représente l'excédent (ou 14 255 \$) et sera versé en espèces moins les retenues d'impôt.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Centre d'appel des programmes d'épargnes de l'Université McGill au 1-888-444-2023, du lundi au vendredi, de 8h à 18h (HE).

ANNEXE A

Connectez-vous à : <https://www.mcgill.ca/hr/fr/pensions/rrum/votre-compte> avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe de McGill:

Sommaire - Régime de retraite de l'Université McGill

Le régime de retraite de l'Université McGill (Partie A) est un régime hybride. Il comporte un régime à cotisations déterminées (CD) et une rente minimale selon une formule à prestations déterminées (PD).

Dès que votre emploi cesse, que vous partez à la retraite ou que vous atteignez 65 ans, la valeur de votre rente minimale est plus élevée que celle de votre compte de retraite CD si vous aviez placé 100% de votre argent dans le compte équilibré, vous aurez droit à une somme supplémentaire appelée «valeur de la rente de retraite complémentaire». Vous pourrez alors opter pour le transfert de cette valeur selon différentes options ou le versement de cette somme sous forme de rente annuelle.

Remarque: Si vous avez plus de 65 ans, les montants présentés dans le tableau ci-dessous tiennent compte de la revalorisation de votre rente suite à l'ajournement de votre retraite. Pour plus de précisions, consultez les documents qui vous ont été remis à 65 ans.

Nous mettons à jour mensuellement la valeur potentielle de votre rente de retraite complémentaire dans les 10 jours suivant la fin du mois.

| Description | Valeurs |
|--|---------------|
| Valeur du compte à cotisations déterminées au 28 juin 2022 | 475 000,00 \$ |
| Valeur de la rente de retraite complémentaire potentielle (valeur de transfert) au 31 mai 2022 | 80 000,00 \$ |
| OU | |
| Rente annuelle viagère sans garantie découlant de la valeur de la rente complémentaire (d'autres formes de rente seront offertes au moment de la retraite) | 5 302,00 \$ |

Valeur du compte CD

Valeur de transfert potentielle

Valeur potentielle de la rente annuelle

ANNEXE B

| Âge Atteint | Facteur de valeur actualisée | Âge Atteint | Facteur de valeur actualisée | Âge Atteint | Facteur de valeur actualisée |
|-------------|------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|------------------------------|
| Moins de 50 | 9,0 | 66 | 12,0 | 83 | 6,4 |
| 50 | 9,4 | 67 | 11,7 | 84 | 6,1 |
| 51 | 9,6 | 68 | 11,3 | 85 | 5,8 |
| 52 | 9,8 | 69 | 11,0 | 86 | 5,5 |
| 53 | 10,0 | 70 | 10,6 | 87 | 5,2 |
| 54 | 10,2 | 71 | 10,3 | 88 | 4,9 |
| 55 | 10,4 | 72 | 10,1 | 89 | 4,7 |
| 56 | 10,6 | 73 | 9,8 | 90 | 4,4 |
| 57 | 10,8 | 74 | 9,4 | 91 | 4,2 |
| 58 | 11,0 | 75 | 9,1 | 92 | 3,9 |
| 59 | 11,3 | 76 | 8,7 | 93 | 3,7 |
| 60 | 11,5 | 77 | 8,4 | 94 | 3,5 |
| 61 | 11,7 | 78 | 8,0 | 95 | 3,2 |
| 62 | 12,0 | 79 | 7,7 | 96 et plus | 3,0 |
| 63 | 12,2 | 80 | 7,3 | | |
| 64 | 12,4 | 81 | 7,0 | | |
| 65 | 12,4 | 82 | 6,7 | | |

Si le facteur de valeur actualisée visée est inférieur à celui qui correspond à l'âge immédiatement supérieur, le facteur de valeur actualisée établi par interpolation entre ces deux facteurs en fonction de l'âge (en années et fractions d'année ex. 58 ans + 3 mois = 58 + (3/12) = 58,25 ans) du particulier.

Formule : $Y = Y1 + [(X - X1/X2 - X1)(Y2 - Y1)]$

Où :

| | | | |
|-----------|-------|-----------|---------|
| X | 58,25 | Y | Inconnu |
| X1 | 58 | Y1 | 11,0 |
| X2 | 59 | Y2 | 11,3 |

$$Y = 11 + ((58,25 - 58 / 59 - 58)(11,3 - 11))$$

$$Y = 11 + ((0,25 / 1)(0,3))$$

$$Y = 11 + (0,25)(0,3)$$

$$Y = 11 + 0,075$$

Y = 11,075 facteur établi par interpolation pour l'âge de 58,25 (58 ans + 3 mois)

Source : <https://www.wikihow.com/Interpolate>